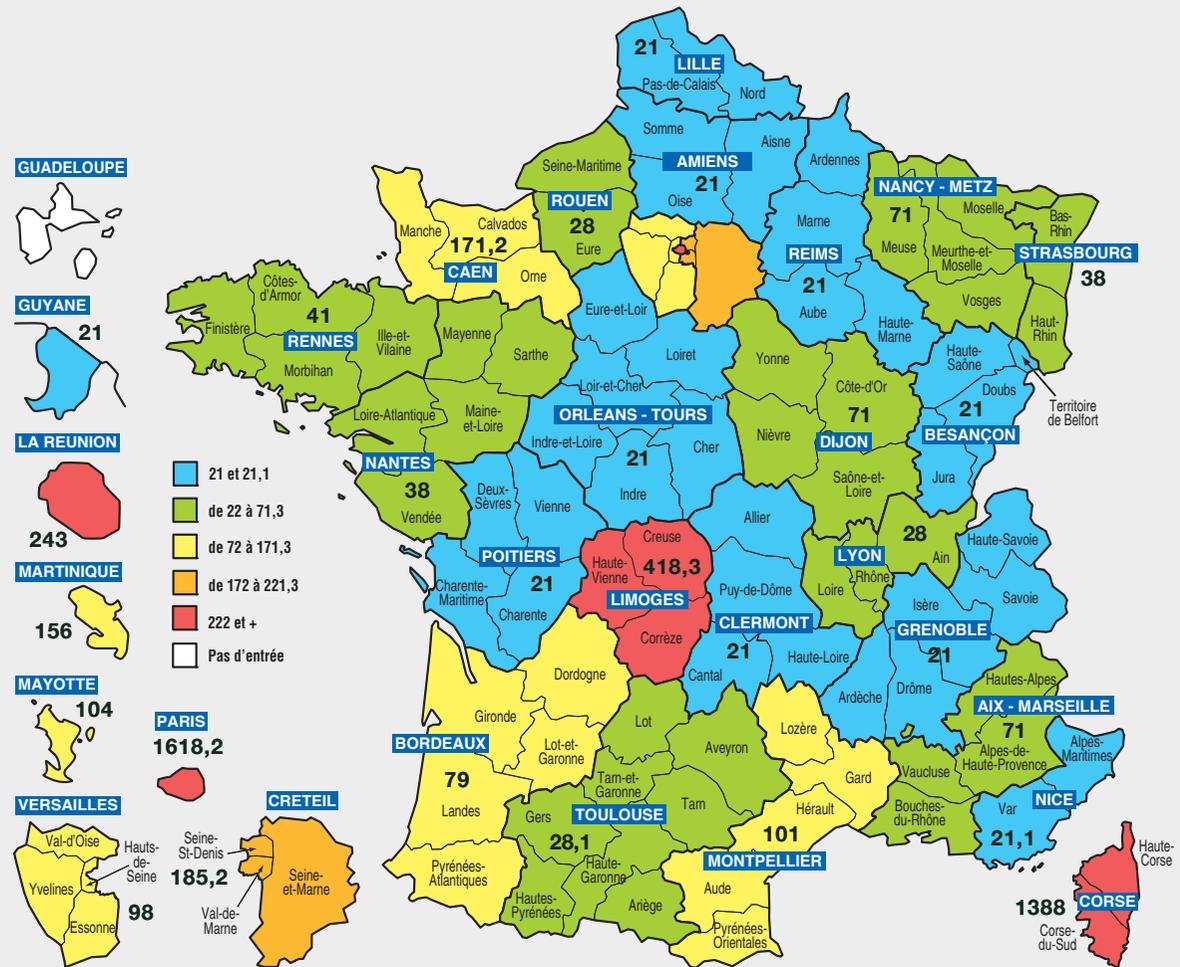


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	343,2
Hautes-Alpes	PPV	174,0
Bouches-du-Rhone	90,0	38,0
Vaucluse	45,0	21,0
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	62,0	21,0
Oise	71,0	21,0
Somme	127,0	21,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	541,2	21,0
Jura	371,0	21,0
Haute-Saône	71,0	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	87,0	PPV
Gironde	171,2	PPV
Landes	229,0	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	216,0	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	1143,2	PPV
Manche	369,2	PPV
Orne	55,0	21,0
Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	443,2	PPV
Puy-de-Dôme	71,0	21,0
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	568,0	188,2
Haute-Corse	323,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	170,0	28,0
Seine-Saint-Denis	278,2	188,2
Val-de-Marne	238,2	372,2
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	811,2	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	21,0	PPV
Yonne	325,2	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	42,0	21,0
Drôme	1594,0	21,0
Isère	171,2	28,0
Savoie	28,0	21,0
Haute-Savoie	21,0	21,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	196,0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	117,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	35,0	21,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	58,2	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	236,2
Lyon	Étab.	ZR
Ain	38,0	28,0
Loire	21,0	21,0
Rhône	198,2	145,2
Martinique	Étab.	ZR
	128,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	104,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	41,0	31,0
Gard	171,2	193,0
Hérault	1321,2	140,2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	1175,0	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	78,0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	31,0	21,0
Vosges	PPV	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	527,2	258,4
Maine-et-Loire	1272,2	PPV
Mayenne	38,0	21,0
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	PPV	21,0
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	148,2	166,0
Var	21,0	21,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	21,0	21,0
Eure-et-Loir	21,0	38,0
Indre	21,0	PPV
Indre-et-Loire	299,2	28,0
Loir-et-Cher	38,0	PPV
Loiret	21,0	21,0
Paris	Étab.	ZR
	114,0	PPV
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	1021,0	71,0
Charente-Maritime	246,0	21,0
Deux-Sèvres	160,2	21,0
Vienne	556,2	21,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	68,0	21,0
Aube	52,0	21,0
Marne	110,0	21,0
Haute-Marne	1456,0	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	518,2	58,0
Finistère	100,0	179,2
Ille-et-Vilaine	145,0	55,0
Morbihan	48,0	21,0
Réunion	Étab.	ZR
	302,0	143,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	21,0	48,0
Seine-Maritime	78,0	292,2
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	181,0	149,0
Haut-Rhin	110,0	31,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	158,0	28,0
Haute-Garonne	184,0	128,0
Gers	71,0	21,0
Lot	62,0	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	1614,0
Tarn	58,0	21,0
Tarn-et-Garonne	28,0	51,0
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	58,0	21,0
Essonne	100,0	21,0
Hauts-de-Seine	311,2	PPV
Val-d'Oise	100,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.